

Vontobel Fund – European Equity

La langue qui prévaut concernant les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Résumé

Aucun objectif d'investissement durable

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les principaux défis environnementaux et sociaux qui posent un risque financier important. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base de la méthodologie ESG du Gestionnaire d'investissements.

Le Compartiment n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

Stratégie d'investissement

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment décrits dans la Partie spéciale du Prospectus de vente, pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques et engagements liés aux émissions de carbone.

Part des investissements

Le Compartiment investit au moins 67 % de sa VNI directement dans des émetteurs qui remplissent les critères d'alignement sur les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) dans des conditions de marché normales. Le Compartiment peut investir directement et indirectement jusqu'à 33 % de ses actifs nets dans d'autres investissements non alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales.

Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales

Avant tout investissement puis dans le cadre d'un contrôle continu, les titres seront soumis à des analyses afin de vérifier qu'ils remplissent les critères contraignants. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre ESG décrit ci-dessus. Si un titre ne respecte pas les critères contraignants, le Gestionnaire d'investissement s'en désengagera dans un délai qu'il fixera et qui, en principe, ne dépassera pas trois mois suivant la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires.

Enfin, pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment rendra compte, dans son rapport périodique annuel, des indicateurs de durabilité définis.

Méthodologies

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le Compartiment applique le cadre ESG suivant :

Approche par exclusion :

- Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne satisfont pas au niveau 2 de l'Exclusion Framework (cadre d'exclusion) de Vontobel. Vous trouverez de plus amples informations sur ce cadre à l'adresse : <https://am.vontobel.com/fr/esg-investing/>. En outre, le Compartiment exclura la production d'électricité à partir de charbon thermique à partir d'un seuil de chiffre d'affaires de 10 %.

Suivi des controverses critiques :

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours en raison desquelles les activités d'un émetteur risquent d'avoir un impact négatif sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il repose en premier lieu sur l'utilisation de données de tiers, puis le Gestionnaire d'investissement effectue un examen structuré complet. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui, selon lui, (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment, ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris liées à des

questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours le meilleur moyen d'atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans de tels cas, à condition que les émetteurs en question fassent preuve d'une bonne gouvernance et s'il les estime capables d'accomplir des progrès raisonnables, le Gestionnaire d'investissement les surveillera, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif.

Engagements liés aux émissions de carbone :

- Le Compartiment vise à maintenir une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et 2 (les émissions de scope 1 sont définies par le Greenhouse Gas Protocol comme celles causées directement par les activités d'une organisation tandis que les émissions de scope 2 englobent les émissions indirectes résultant de la consommation d'énergie d'une organisation), mesurée en tonnes de CO₂e / million de dollars de chiffre d'affaires, inférieure à la moyenne pondérée de l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du Compartiment.

En outre, le Compartiment suit une approche d'actionnariat actif, qui tient compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

Sources et traitement des données

Le processus d'investissement utilise des données de fournisseurs ESG externes (p. ex., Sustainalytics, MSCI), d'émetteurs, de médias, d'ONG et d'organisations internationales. Ces sources de données sont utilisées pour mettre en œuvre le cadre ESG, comme décrit en détail dans la section Stratégie d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure de la qualité des données en procédant à des examens réguliers, en multipliant les sources et en s'engageant auprès des émetteurs en cas d'écarts. S'il juge nécessaire de recourir à des estimations, il s'y fiera peu ou modérément.

Limites des méthodologies et données

La mise en œuvre de la stratégie ESG du Compartiment repose sur des données de tiers et/ou des analyses internes, qui peuvent être incomplètes ou inexactes. Rien ne permet de garantir que les critères ESG seront exacts, complets ou correctement appliqués.

Due diligence

Avant l'exécution des transactions, l'unité interne en charge du contrôle des investissements effectue des vérifications, qui permettent aux gestionnaires de portefeuille de simuler les transactions et de les vérifier par rapport aux restrictions. Des vérifications automatisées mettent en lumière les possibles violations avant que l'ordre soit exécuté, afin d'en garantir la conformité.

Politiques d'engagement

Le Gestionnaire d'investissement privilégie l'engagement direct auprès des sociétés bénéficiaires dans lesquelles il investit pour aborder les questions relatives à la stratégie opérationnelle, à la gouvernance et aux aspects ESG. Il collabore également avec Columbia Threadneedle Investments (reo®) pour donner plus de poids à ses activités d'engagement et aux votes. Ce partenariat axé sur la collaboration permet d'augmenter l'impact et d'avoir accès à davantage de ressources, en mettant l'accent sur les mauvaises pratiques ESG, les questions thématiques et les controverses.

Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales propres par ce Compartiment.

Informations importantes

Les souscriptions de parts du fonds doivent, dans tous les cas, être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente (« Prospectus de vente »), du Document d'information clé (pour l'investisseur) (« DIC(I) ») en vigueur du fonds, de ses statuts et de ses derniers rapports annuels et semestriels en date, et après consultation d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1^{er} janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques d'exécution du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Des mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des points spécifiques ou en vue d'aligner son contenu sur l'approche ESG du produit financier si celle-ci a été modifiée. Vous trouverez la date d'effet du présent document en haut de la page et dans le nom de fichier.